

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT 59 – NORD

COMMUNE DE BLARINGHEM

Séance du 27 mars 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de **BLARINGHEM**

Séance du 27 mars 2023 à 19 Heures 00

Nombre de conseillers

- . En exercice : **19**
- . Présents : **16**
- . Pouvoirs : **02**
- . Votants : **18**
- . Absents : **01**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUÉNOY, Maire**

Étaient présents : MORDACQ P-H., JOURDIN B., DEVAUX A., VERRIELE M., LOUVET B. adjoints, MAERTEN G., DESMULIE N., MORDACQ P., GAYMAY H., RIGOBERT B., DERAM B., MASSIET I., PLOCKYN F., DELSART C., CORDIER A.

Ont donné pouvoir : DEFRANCE D. à MASSIET I., DEVOS S. à JOURDIN B.

Absent excusé : DESPICHT A.

Secrétaire de séance : Bernadette JOURDIN

Date de convocation :

22 mars 2023

Délibération n° 2023/14

Objet : Détermination de l'enveloppe allouée aux travaux de construction de la maison médicale

La ville de Blaringhem souhaite proposer un service médical et paramédical de qualité à sa population.

À cette fin elle a souhaité élaborer un projet de maison médicale qui diffère de celui de maison de santé pluridisciplinaire.

Ce service a pour objet entre autres de réunir plusieurs professionnels présents sur le territoire en un lieu unique et identifié, avec aussi avoir la possibilité d'accueillir de nouveaux professionnels, et également l'accueil d'étudiants hébergés sur site.

Les professionnels ont souhaité ne pas se lancer dans un processus de création de maison de santé.

Ce projet concourt également à la réhabilitation de l'îlot de centre-bourg pouvant accueillir ce bâtiment.

Pour mettre en œuvre ce projet, la commune a déjà acquis du foncier pour permettre la réalisation de ce chantier.

Ce projet s'articulera aussi avec des services déjà présents et opérationnels dans le périmètre comme la proximité de la pharmacie.

Pour concrétiser ce projet, une assistance à maîtrise d'ouvrage fait des propositions sommaires tant architecturale, de faisabilité que financière.

Un grand nombre de réunions a permis de confronter les avis des uns et des autres sur le dossier.

Aujourd'hui la commune doit entrer dans la seconde phase de ce projet à savoir arrêter la conception définitive de cet équipement par notamment la détermination de l'enveloppe budgétaire consacrée à la construction uniquement.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

POUR : 18

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – de déterminer l'enveloppe budgétaire consacrée à la construction de la maison médicale à 3 500 000 € TTC.

Article 2 – d'indiquer que cette enveloppe ne correspond pas à l'enveloppe globale du projet car ne tient pas compte de la rémunération de l'A.M.O., de l'achat des terrains en amont de la construction, ainsi que de la rémunération des partenaires appelés à concourir pour concevoir une esquisse du projet, cette liste étant non exhaustive.

Article 3 – de charger Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Article 4 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Article 5 – de transmettre la présente décision au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable de la collectivité.

Le Maire,
Régis DUQUENOY



La secrétaire de séance,
Bernadette JOURDIN

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le :

et de la publication ou notification le :

Le Maire,